

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept mars à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LE COQ P, LETORT N, HUGER D, BONNY V, TOQUET C, PANSART JF, OIZEL R, MEHEUT L, FERON M, LE MOINE N, LE GOAET C, LE FOL B.

Absents : LUCAS R, LE COQ O, BLANCHARD S, BONNY V (à partir de 20h20).

Pouvoirs : LUCAS R à LE COQ P, LE COQ O à PIERRE P, BLANCHARD S à RAOULT S, BONNY V à OIZEL R.

Secrétaire de séance : LE FOL B.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

I Travaux

- 1-1 Nouveau lieu – création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque : attribution des marchés de travaux
- 1-2 Nouveau lieu – création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque: valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) – convention
- 1-3 Atelier technique – locaux sociaux : validation de l'avant-projet
- 1-4 Ecole les cours du Gouët - travaux électriques : rénovation de l'éclairage
- 1-5 Réhabilitation de la salle des fêtes : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la cuisine

II Finance

- 2-1 Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2023
- 2-2 Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2023
- 2-3 Subventions et participations 2024
- 2-4 Subvention 2024 au CCAS
- 2-5 Participation financière 2024 aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne

III Personnel

- 3-1 Avancement de grade : création de postes
- 3-2 Création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité au service technique

IV Administration générale

- 4-1 Réseau des médiathèques de la baie : mise à jour de la convention et de la charte de fonctionnement
- 4-2 Rythmes scolaires – renouvellement de la dérogation pour une organisation sur 4 jours
- 4-3 Règlement de collecte des déchets de Saint Briec Armor Agglomération
- 4-4 Projet éolien – servitude de passage
- 4-5 Motion de soutien au collectif 45 classes

V Questions diverses

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 18 décembre 2023 à l'adoption des élus. Sans observation, le procès-verbal est adopté.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

I Travaux

1-1 Création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque : attribution des marchés de travaux (Délibération n°2024001)

a) Exposé

Par délibération du 18 décembre 2023, le conseil municipal autorisait le lancement de la consultation auprès des entreprises de travaux dans le cadre de la création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque dans les locaux vacants de l'ancienne école situés en centre bourg.

Une consultation auprès des entreprises suivant la procédure adaptée a été lancée le 8 janvier 2024. Le marché est décomposé en 12 lots.

La commission d'appel d'offres réunie les 19 février 2024 et 6 mars 2024 propose d'attribuer les marchés aux entreprises listées ci-dessous. Pour mémoire, les travaux sont estimés à 758 044€ HT.

N° lot	Désignation lot	Entreprise	Ville	Montant HT Marché de base	Option / PSE HT	Total HT
1	Déconstruction	CP Désamiantage	Erquy	52 627,15€		52 627,15€
2	Gros œuvre – maçonnerie	FL Constructions - CRD	Jugon les Lacs	151 000,00€		151 000,00€
3	Charpente – ossature – bardage bois	Bidault menuiserie	St Donan	48 948,10€		48 948,10€
4	Couverture	Poulain couverture	Plédran	109 567,78€		109 567,78€
5	Menuiseries extérieures - serrurerie	Alain Thomas	Cavan	59 219,34€		59 219,34€
6	Doublages cloisons plafonds	Cimeo	Quevert	72 853,50€		72 853,50€
7	Menuiseries intérieures - agencement	BCO	Plénée-Jugon	66 000,00€		66 000,00€
8	Revêtement de sol	Armor revêtement	St Briec	24 327,59€		24 327,59€
9	Peinture	Poidevin	Hillion	9 233,16€		9 233,16€
10	Electricité	Le Bohec	Trémuson	49 400,00€	5 015,49€ PSE 10.1 : Chauffage électrique cabinet infirmier	54 415,49€
11	Plomberie chauffage ventilation	Ereo	Lamballe	71 072,19€		71 072,19€
12	Photovoltaïque	Avelthor Solaire	Plélo	18 362,00€		18 362,00€
Total				732 610,81€	5 015,49€	737 626,30€

b) Discussion

Philippe Pierre précise que l'appel d'offre est favorable puisque le coût total des marchés est 2,69% en dessous de l'estimatif. Il informe avoir reçu 50 offres au total. Seul le lot couverture a reçu une unique offre. Il conclut que l'économie du marché est respectée. Il explique la suite de la procédure et le calendrier. Il ajoute que la Région Bretagne financera ce projet mais qu'à ce jour, il ne connaît pas encore le montant de la subvention. Il espère obtenir 80% de subventions au total.

Stéphane Raoult répond que la commune autofinancera ce projet, qu'il n'y a pas besoin d'emprunter.

Jean-Yves Loyer se réjouit que les entreprises retenues soient des entreprises locales et connues (pour certaines les salariés sont plénaltais).

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE les lots aux entreprises comme indiqué dans le tableau,

AUTORISE Mr le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces afférentes.

1-2 Création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque : valorisation des certificats d'énergie (CEE) – convention (Délibération n°2024002)

a) Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,
Vu la loi N° 2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
Vu le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie,
Vu l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
Vu la délibération n°17-DAJCP-SA-06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,
Vu la délibération n° 18-0503-03 de la Commission permanente en date du 3 avril 2018 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC) en date du 26 juin 2019 relative à la valorisation de certificats d'économies d'énergie des collectivités.

Considérant la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi MAPTAM du 29 décembre 2014.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la

Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

Considérant la compétence de l'ALEC dans l'accompagnement des collectivités vers la transition énergétique

L'ALEC, en complément des missions de Conseil en Energie Partagé, propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' « Opérateur ».

Les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE seraient de 1,25 €/MWhcumac, avec un plancher de 200 €.

Pour cela, il est nécessaire que la commune en délibère et signe deux conventions :

- La première pour désigner la Région Bretagne comme regroupeur.
- La seconde pour désigner l'ALEC comme opérateur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte.

Il est proposé de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie.

b) Discussion

Stéphane Raoult informe que le gain espéré est estimé à 7 000€ et que cette aide ne rentre pas dans le total des subventions limité à 80%.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC,

S'ENGAGE à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'ALEC, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

DESIGNE comme interlocuteurs privilégiés pour le bon déroulement des conventions :

- Elu référent : Michel Feron
- Agent référent : Nelly Josselin

AUTORISE l'ALEC à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par l'ALEC.

Valérie Bonny quitte l'assemblée à 20h20 et donne pouvoir à Régine Oizel.

1-3 Atelier technique – locaux sociaux : validation de l'avant-projet

a) Exposé

Par délibération du 2 octobre 2023, le conseil municipal validait le projet d'extension de l'atelier technique pour créer des locaux sociaux et attribuait le marché de maîtrise d'œuvre à Stumm Architectures.

Il convient de valider l'avant-projet présenté en commission de travaux le 4 mars 2024.

Un nouvel assainissement autonome est également à prévoir.

Le projet est estimé à 126 990€ HT.

b) Discussion

Philippe Pierre explique que l'architecte imposait la création de 2 vestiaires PMR alors qu'au service technique, il est inimaginable d'avoir deux agents handicapés.

Elisabeth Reperant dit avoir appelé la DDTM (service accessibilité) pour échanger sur ce point. La DDTM est favorable pour équiper les locaux d'un seul vestiaire PMR. Les plans ont donc été modifiés par l'architecte.

Jean-Yves Loyer indique que la commission travaux s'est interrogée quant au coût estimatif du projet (127K€ HT y compris l'assainissement autonome) et souhaite comparer ce projet avec des constructions modulaires.

Philippe Pierre explique avoir contacté trois fournisseurs de constructions modulaires. Il est, à ce jour, dans l'attente des devis.

Jean-François Pansart dit que les constructions modulaires risquent d'être moins « costauds ».

Philippe Pierre répond que ces locaux seront moins sollicités que les vestiaires foot par exemple.

Denis Huger s'interroge sur la durée de vie des modulaires, de l'isolation, du coût du chauffage, etc...

Philippe Pierre ajoute que la mise en œuvre serait plus simple s'il s'agissait de modulaires. Si la proposition de construction neuve était retenue, alors il conviendrait de solliciter une autre prestation auprès de Stumm Architecture pour l'appel d'offres et le suivi des travaux.

Philippe Pierre propose d'attendre les devis de modulaires avant de prendre une décision.

c) Décision

Faute d'information suffisante, l'assemblée décide de surseoir à la décision.

1-4 Ecole les cours du Gouët – travaux électriques : rénovation de l'éclairage (Délibération n°2024003)

a) Exposé

De nombreux éclairages « fluo » sont à changer à l'école « les cours du Gouët » construite en 2015.

Dans un souci d'économie d'énergie, il est proposé de remplacer une partie des éclairages « fluo » défectueux par du « led » à savoir dans le préau, la coursive, les 2 cours, la coursive menant à la salle de sports, le hall d'entrée, le parc à vélo, une classe maternelle, entre les 2 cours, à l'entrée extérieure du préau des élémentaires.

Deux entreprises ont été consultées : CM Elec (Plaine-Haute) et Le Bohec (Trémuson).

Il est proposé de retenir l'offre moins-disante de l'entreprise Le Bohec (Trémuson) pour un montant de 6 100€ HT.

b) Discussion

Philippe Pierre suggère de poser une horloge au niveau de l'abri à vélos.

Stéphane Raoult propose d'y ajouter un détecteur de présence.

Denis Huger s'interroge sur son fonctionnement durant les vacances scolaires. Cet équipement contraindrait le service technique à modifier la programmation plusieurs fois par an.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de l'entreprise Le Bohec (Trémuson) pour un montant de 6 100€ HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché.

1-5 Réhabilitation de la salle des fêtes : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la cuisine
(Délibération n°2024004)

a) Exposé

Par délibération du 18 décembre 2023, le conseil municipal approuvait le lancement du projet de réhabilitation de la salle des fêtes et créait un comité de pilotage dédié.

L'ADAC22 a été missionné pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Au vu des problématiques recensées dans l'usage partagé de la cuisine du restaurant scolaire et de la salle des fêtes (protocole sanitaire, matériel mis à disposition, escalier, etc...), il convient de prévoir un nouvel équipement de cuisine indépendant pour la salle des fêtes et les associations. Le type d'équipement reste à définir (liaison chaude, cuisine professionnelle ?) selon plusieurs scénarii à étudier tenant compte des contraintes techniques et de l'investissement financier au regard de l'usage.

Il est proposé de solliciter un bureau d'études (BET) « cuisine » pour bénéficier d'un accompagnement spécialisé sur le volet cuisine. Celui-ci étudierait plusieurs scénarii à savoir :

- La création d'une cuisine en liaison chaude pour la salle des fêtes,
- La création d'une cuisine professionnelle pour la salle des fêtes,
- L'adaptation de la cuisine du restaurant scolaire.

L'ADAC22 assurerait l'étude bâtiminaire et la coordination avec le BET cuisine.

Le bureau d'étude KEGINgénierie (Dinan) propose cette prestation pour un montant de 4 510€ HT.

b) Discussion

Philippe Pierre rappelle que les associations ont exprimé le besoin de disposer d'une cuisine professionnelle. Il constate par ailleurs que les traiteurs ne cuisinent plus sur place.

Nicolas Letort donne l'exemple de la commune de Squiffiec qui a investi 280K€ dans une cuisine professionnelle alors qu'elle ne compte que 800 habitants.

Jean-François Pansart préférerait investir dans la réhabilitation / amélioration de la cuisine existante qui est davantage utilisée.

Philippe Pierre abonde également dans ce sens.

Benoit Le Foll précise qu'il existe d'autres salles.

Philippe Pierre explique que si on veut gagner de la surface dans la cuisine actuelle et y réaliser des travaux alors il faut mener de front les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de du bureau d'étude KEGINIngénierie (Dinan) pour un montant de 4 510€ HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché.

II Finance

2-1 Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2023 (Délibération n°2024005)

a) Exposé

Après avoir effectué les différents contrôles nécessaires, Mr Bolé, chef de service comptable, a informé la collectivité de l'exactitude des comptes de gestion 2023.

Il convient désormais de les adopter.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les comptes de gestion 2023 du comptable du Service de Gestion Comptable de St Brieuc.

2-2-1 Budget principal : compte administratif 2023 (Délibération n°2024006a)

a) Exposé

Stéphane Raoult donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget général qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 653 401,63€

Dépenses : 1 190 873,17€

Résultat 2023 : + 462 528,46€

Résultat antérieur : 0€

Résultat cumulé : + 462 528,46€

Section d'investissement :

Recettes : 797 824,15€

Dépenses : 504 033,79€

Résultat 2023 : + 293 790,36€

Résultat antérieur : +957 484,90 €

Résultat cumulé : + 1 251 275,26€

Excédent global de 1 713 803,72€

b) Discussion

Stéphane Raoult expose les bilans financiers des services périscolaires. Il indique qu'en 2022, la participation communale de la cantine et de la garderie représentait 10% du budget global. En 2023, la cantine représente à elle seule 10% du budget global et que la participation communale de l'ensemble des services périscolaires s'élève à 147K€ et ce malgré l'augmentation des tarifs périscolaires en septembre 2023.

Noëlle Le Moine précise qu'on s'approvisionne auprès de l'épicerie et de la boulangerie locales.

Philippe Pierre explique avoir assisté à une réunion hier soir avec la MJC de Quintin et que cette dernière rencontre également un problème d'augmentation du coût de la restauration (Compass group).

Stéphane Raoult dit que c'est le « prix de la gloire », qu'il faut se réjouir d'avoir des enfants dans les écoles.

Concernant les travaux d'effacement des réseaux route des Noëllés, Jean-Yves Loyer explique que des factures n'ont toujours pas été reçues car les entreprises ont liquidé.

Noëlle Le Moine demande si la commune va percevoir des recettes pour la centrale photovoltaïque du clos genest.

Philippe Pierre répond que la commune va en effet percevoir des recettes fiscales mais ne recevra aucune recette quant à la revente de l'électricité.

c) Décision

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Stéphane Raoult, (*Mr le Maire ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote*)

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le compte administratif 2023 du budget général.

2-2-2 Budget boulangerie : compte administratif 2023 (Délibération n°2024006b)

a) Exposé

Stéphane Raoult donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget boulangerie qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 13 442,67€

Dépenses : 9 039,55€

Résultat 2023 : + 4 403,12€

Section d'investissement :

Recettes : 12 566,78€

Dépenses : 23 141,59€

Résultat 2023 : - 10 574,81€

Résultat antérieur : 0€
Résultat cumulé : + 4 403,12€

Résultat antérieur : - 24 786,00€
Résultat cumulé : - 35 360,81€

Déficit global de 30 957,69€

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult, (*Mr le Maire ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote*)
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ le compte administratif 2023 du budget boulangerie.

2-2-3 Budget activités photovoltaïques : compte administratif 2023 (*Délibération n°2024006c*)

a) Exposé

Stéphane Raoult donne lecture à l'assemblée du résultat de l'exécution du budget activités photovoltaïques qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 25 020,18€

Dépenses : 13 695,09€

Résultat 2023 : + 11 325,09€

Résultat antérieur : + 10 000,00€

Résultat cumulé : + 21 325,09€

Section d'investissement :

Recettes : 29 188,45€

Dépenses : 17 751,12€

Résultat 2023 : + 11 437,33€

Résultat antérieur : + 19 337,87€

Résultat cumulé : + 30 775,20€

Excédent global de 52 100,29€

b) Discussion

Stéphane Raoult informe que le lot photovoltaïque relatif aux travaux de la médiathèque tiers lieu sera totalement financé par le budget activités photovoltaïques.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult, (*Mr le Maire ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote*)
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ le compte administratif 2023 du budget activités photovoltaïques.

2-3 Subventions et participations 2024 (*Délibération n°2024007*)

a) Exposé

Les commissions vie associative et finance réunies respectivement les 19 février 2024 et 26 février 2024 ont étudié les demandes de subventions pour l'année 2024 et propose d'attribuer les subventions comme indiqué :

Associations locales	2024	Commentaires
Avenir Sportif Plénaltais	1 000,00 €	.plus 400€ à verser sous condition du respect de la charte citoyenne (mis en réserve) .plus 150€ pour le tournoi des jeunes (mis en réserve)
Anciens d'Algérie FNACA	100,00 €	
Association de chasse "La Plaine-Hautaise"	100,00 €	
Les randonneurs des Chaos	100,00 €	
Club cyclotouriste	100,00 €	
Plenalta gym	100,00 €	
Les amis de Ste Anne	100,00 €	
Plenalta Breizh	100,00 €	
La pétanque plénaltaise	100,00 €	
Comité de jumelage	850,00 €	
Comité organisation Plaintel Plaintel	50,00 €	
Quintin Roller Club	216,00 €	18 enfants x 12€ (= forfait par mineur exerçant une activité non présente sur la commune)
MJC Quintin	1 719,00 €	1€ par habitant
JSP Quintin	150,00 €	3 jeunes sapeurs-pompiers
L'outil en main	72,00 €	6 enfants
Trégueux / Langueux Athlétisme	12,00 €	1 enfant
Ainsidanse	228,00 €	19 enfants
Sport Kin-Ball association briochine SKA-B	36,00 €	3 enfants
Réserve	1 050,00 €	Tournoi jeunes ASP (150€) + ASP si respect charte citoyenne (400€) + divers (500€)
TOTAL (C/65748)	6 183,00 €	

ECOLES	2024		Commentaires
Amicale laïque	32,00 €	4 416,00 €	Enfants présents au 01/02/2024 : 138
A.P.E.L.	32,00 €	2 464,00 €	Enfants présents au 01/02/2024 : 77
Réserve		336,30 €	Ecole Diwan St Brieuc (forfait pour 1 élève en élémentaire)
Participation aux charges extra scolaires sur demande des familles	2024		Commentaires
Voyage linguistique ou culturel : une fois / 1er cycle secondaire sur demande des familles	30,00 €	600,00 €	Prévision : 20 élèves Pour voyage scolaire réalisé à partir du 01/01/2024
Participation transport scolaire sur demande des familles	40,00 €	4 000,00 €	Prévision : 100 élèves / à compter de la rentrée de 09/2024

Autres organismes	2024		Commentaires
Maison Familiale Rurale Plérin	45€ x 1	45,00 €	1 élève
Chambre des métiers et artisanat Ploufragan	45€ x 6	270,00 €	6 élèves
Protection civile	50,00 €		
Centre d'information droits de la femme	50,00 €		
TOTAL (C/65748)	12 231,30 €		

Il conviendrait de verser un forfait de surveillance du site de Sainte Anne du Houlin de 120€ à Françoise Oger ainsi qu'un forfait de surveillance du boulodrome de 120€ à Marcel Le Coq.

b) Discussion

Philippe Pierre précise que l'ASP n'ayant jamais signée la charte citoyenne l'an dernier, l'association a perçu que 1 000€ de subvention en 2023. Il explique avoir reçu les dirigeants de l'ASP le 28 février 2024 et leur avoir annoncé qu'ils bénéficieraient de 1000€ dans un premier temps et que suivant le respect de la charte citoyenne 2024, ils pourraient bénéficier de 400€ supplémentaires. Il leur a également annoncé que le service technique cesserait à la rentrée de septembre 2024 de tracer les terrains. La commune leur mettra à disposition la machine à tracer et la peinture.

Stéphane Raoult rappelle qu'entre la tonte, le traçage, l'entretien des vestiaires, des terrains (engrais, etc...), la gestion des infrastructures nécessaires à l'association représente un coût important pour la commune.

Stéphane Raoult explique avoir reçu ce jour une demande de subvention de l'association extérieure SKA-B pour 3 jeunes plénaltais. Il propose de verser 36€ sous réserve d'avoir vérifié l'âge des jeunes licenciés.

Au vu du nombre de demandes de subventions reçues chaque année, Stéphane Raoult suggère de faire un roulement dans l'attribution des subventions. Il propose d'en rediscuter en commission.

Philippe Pierre se félicite de compter sur des associations locales actives.

Stéphane Raoult précise que certaines associations locales ne demandent pas de subvention (ex : Mac Amor club et les tréteaux plénaltais).

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE les subventions et participations 2024 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,

ALLOUE un forfait de surveillance du site de Sainte Anne du Houlin de 120€ à Françoise Oger ainsi qu'un forfait de surveillance du boulodrome de 120€ à Marcel Le Coq pour l'année 2024.

2-4 Subvention 2024 au CCAS (Délibération n°2024008)

a) Exposé

Il convient d'exposer le budget du CCAS pour l'année 2024.

Au vu du résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2023 à savoir + 1 635,32€ et du don important perçu (2 000€), il est proposé d'allouer une subvention de 2 500€ pour équilibrer le budget 2024.

Pour information CA 2023 :

Dépenses fonctionnement 2023 : 5 248,86€

Recettes fonctionnement 2023 : 4 500,00€

Résultat fonctionnement 2023 : - 748,86€

Résultat antérieur fonctionnement cumulé : + 2 384,18€

Résultat fonctionnement cumulé 2023 : + 1 635,32€

b) Discussion

Philippe Pierre informe qu'une famille endeuillée à Ste Anne du Houlin a fait un don de 2 000€ au CCAS (vœu du défunt).

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE une subvention de 2 500€ au CCAS pour l'année 2024.

2-5 Participation financière 2024 aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne
(Délibération n°2024009)

a) Exposé

L'OGEC sollicite une participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de l'école Sainte Anne pour l'année 2024. L'école privée enregistre 77 enfants scolarisés au 1^{er} février 2024.

Le critère d'évaluation du forfait communal 2024 prend en compte les dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques en 2023.

Le forfait communal est révisé pour l'année 2024 à :

- 1 434,34€ (contre 1 228,56€ en 2023) par élève en maternelle,
- 336,30€ (contre 355,76€ en 2023) par élève en élémentaire.

La participation 2024 à l'OGEC s'élève par conséquent à 64 841,08€ (contre 59 525,84€ en 2023) calculée comme suit :

- 37 élèves plénaltais scolarisés en maternelle x 1 434,34€ = 53 070,58€
- 35 élèves plénaltais scolarisés en élémentaire x 336,30€ = 11 770,50€

b) Discussion

Stéphane Raoult explique qu'à compter de 2024, les élèves extérieurs ne seront plus subventionnés (l'école Ste Anne en compte 5). Cependant, il précise que la subvention globale augmente.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE une subvention de 64 841,08€ pour financer les frais de fonctionnement et d'entretien (y compris les fournitures scolaires) de l'école Ste Anne pour l'année 2024

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention.

III Personnel

3-1 **Avancement de grade : création de postes** (Délibération n°2024010)

a) Exposé

Des agents peuvent prétendre à un avancement de grade au vu de leur ancienneté dans leur grade actuel. Afin de permettre ces avancements, il convient de créer les postes et de modifier le tableau des effectifs.

Grade actuel détenu	Avancement de grade	Temps de travail
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 nd e classe	35h
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 nd e classe	31h30

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet,

CREE un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps non complet (DHS : 31h30),

MODIFIE le tableau des effectifs annexé.

3-2 **Création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité au service technique** (Délibération n°2024011)

a) Exposé

Il convient de créer un poste contractuel à temps complet au service technique au vu de l'accroissement d'activité durant la saison estivale aux espaces verts et de l'absence pour congés des agents.

La rémunération serait calculée suivant l'indice brut 367 et l'indice majoré 366.

Ce poste serait créé du 13 mai 2024 au 13 septembre 2024.

b) Discussion

Christine Toquet demande pourquoi la commune n'utilise pas le dispositif argent de poche.

Philippe Pierre répond que ce dispositif ne répond pas au besoin du service technique. Il s'agit de missions de quelques heures confiées à de jeunes mineurs qui n'ont pas leur permis de conduire et qui n'ont pas le droit d'utiliser de matériel (débroussailleuse, tondeuse, etc...).

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE un poste contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au service technique du 13 mai 2024 au 13 septembre 2024 rémunéré suivant l'indice brut 367 et l'indice majoré 366.

IV Administration générale

4-1 Réseau des médiathèques de la baie : mise à jour de la convention et de la charte de fonctionnement (Délibération n°2024012)

a) Exposé

Devenues réalité pour les habitants dès 2014, les Médiathèques de la Baie fédéreront, en 2024, 25 communes et 1 association pour 32 bibliothèques, coordonnées par Saint-Brieuc Armor Agglomération : Binic-Etables, Hillion, La Méaugon, Langueux, Lantic, Le Foeil, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploeuc-L'Hermitage, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac, fédération d'associations Telenn. La commune de Lantic rejoint, en effet, cette dynamique de coopération à l'échelle intercommunale.

L'absence de transversalité entre les différents payeurs ne permettant pas de rationaliser les frais de fonctionnement et empêchant par là-même de réaliser les économies d'échelle attendues et prévues par la mutualisation des achats et acquisitions entre communes et Agglomération, il en ressort, depuis 2013, la nécessité d'avoir un payeur financeur unique, pour toutes les dépenses de fonctionnement générées par l'élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'agglomération « Les Médiathèques de la Baie », qui sera Saint-Brieuc Armor Agglomération.

L'intégration de Lantic nécessite, pour toutes les communes adhérentes, la réactualisation des conventions de versement de participations et de la charte de fonctionnement en réseau pour toutes les communes adhérentes, dont notre commune.

Depuis la création du réseau, ces pièces ont déjà fait l'objet de plusieurs actualisations, au gré de l'élargissement du réseau. Il s'agit donc d'une démarche de formalité pour validation de leurs dernières mises à jour.

Réactualisation de la convention de versement de participations aux frais de fonctionnement avec les communes adhérentes

Pour faciliter le fonctionnement du réseau, et afin de rester en cohérence avec le cadre juridique des relations financières entre les communes et l'Agglomération définies lors de la mise en œuvre du premier réseau, il est proposé de fixer les règles de répartition et de prise en charge des dépenses de fonctionnement dans un principe de refacturation annuelle aux communes, à hauteur de 50 %. Une exception est toutefois introduite, avec la mise en place de la navette documentaire entre les Médiathèques de la Baie prévue dès 2024 et inscrite au cœur de Lisons 2032, schéma de

développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale : la refacturation aux communes intervient, pour ce poste de dépenses, à hauteur 30 %, l'Agglomération assumant 70 % de la charge dans le cadre du budget du réseau.

L'entrée de Lantic dans les Médiathèques de la Baie génère également une révision des conventions de versement de participations aux frais de fonctionnement du réseau, puisque les co-financeurs du réseau se portent désormais au nombre de 26 (25 communes et la communauté d'agglomération).

Afin de veiller à l'équité entre les communes, la clé de répartition des frais de fonctionnement proposée, concernant les 25 communes reste la clé de répartition basée sur le nombre d'habitants de la commune (populations légales Insee actualisées). Cette clé est contractuellement actualisée de façon quinquennale, la dernière actualisation datant de 2019. La clé de population se base donc, dès le budget 2024 du réseau (refacturé aux communes en 2025), sur les chiffres de population 2020 fournis par l'Insee.

Les coûts afférents aux dépenses de fonctionnement sont regroupés dans le tableau annexé : tableau de répartition des coûts de fonctionnement (Cf. Avenant n°2 à la convention de versement de participations aux frais de fonctionnement)

Mise à jour de la Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal des Médiathèques de la Baie (Cf. Charte de fonctionnement)

La force de l'action Lecture publique portée à l'échelle du territoire intercommunal, aujourd'hui largement reconnue, réside dans la fédération des dynamiques des bibliothèques et centres de documentation de chaque commune ou association.

La charte de fonctionnement en réseau vise à clarifier les modalités de gouvernance et de fonctionnement des projets partagés par l'ensemble des collectivités ou associations actrices du réseau (communes, communauté d'agglomération, fédération d'associations Telenn) et à spécifier les engagements respectifs des communes ou association et de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans la conduite de ce service public mené en commun.

Suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic, il convient de mettre à jour cette charte initialement adoptée en 2019.

b) Discussion

Elisabeth Reperant explique que la commune a un parrain : il s'agit de la commune de Pordic.

Jean-Yves Loyer demande quelle est la participation de la commune au réseau des médiathèques de la baie ?

Elisabeth Reperant répond 1 673€ pour l'année 2024.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention réactualisée de versement de participations pour les frais de fonctionnement avec Saint-Brieuc Armor Agglomérations, suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique,

ADOpte l'application du nouveau ratio par commune, suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique, applicable au montant réel des

dépenses de fonctionnement prises en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour le calcul des participations aux frais de fonctionnement sollicitées auprès de la commune de Plaine-Haute,

AUTORISE la signature de la charte de fonctionnement mise à jour, suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic, dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique.

4-2 Rythmes scolaires – renouvellement de la dérogation pour une organisation sur 4 jours (Délibération n°2024013)

a) Exposé

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées au lieu de 4 jours et demi.

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal a décidé d'abandonner les temps d'activités périscolaires (TAP) et de modifier l'organisation du temps scolaire pour passer à une semaine répartie sur 4 journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée 2018.

Par délibération du 15 mars 2021, le conseil municipal avait à nouveau validé la dérogation à partir de l'année scolaire 2021-2022 pour 3 ans.

Cette dérogation arrivant à son échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024, il convient de se positionner sur son renouvellement à compter de la rentrée 2024-2025.

Le conseil d'école réuni le 20 février 2024 s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement de la semaine scolaire sur 4 jours.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RENOUVELLE la dérogation pour une organisation sur 4 jours à compter de l'année scolaire 2024-2025.

4-3 Règlement de collecte des déchets de Saint Brieuc Armor Agglomération (Délibération n°2024014)

a) Exposé

Le 5 janvier 2017, la fusion des territoires permettant de créer Saint-Brieuc Armor Agglomération s'accompagne du transfert de compétence « collecte et traitement des déchets » des anciens territoires de la communauté de commune de Quintin Communauté et de Centre Armor Puissance 4 vers la communauté d'agglomération nouvellement créée.

En matière de collecte, ce transfert de compétence est complété par celui issu de la dissolution du SMITOM Launay – Lantic au 1^{er} janvier 2020 (territoire de l'ex-Sud-Goelo).

De ce fait, le pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte et de traitement des déchets était transféré au président de l'EPCI afin d'organiser la collecte sur son territoire conformément à sa compétence. Il en découle la rédaction d'un règlement de collecte par SBAA conformément au CGCT.

C'est donc dans ce cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, que Saint-Brieuc-Armor-Agglomération a délibéré le 14 décembre 2023 afin d'adopter un règlement de collecte applicable à l'ensemble de son territoire. Celui-ci régit les relations entre la Direction Prévention et Valorisation des Déchets de SBAA et ses usagers, et précise les droits et obligations de chacun.

Ce document fait partie des documents opposables aux usagers. Il définit avec précision les conditions d'accès au service de collecte, les modalités de collecte et la gestion des déchets liée ainsi que les dispositions applicables en cas de non-respect dudit règlement.

Le règlement se devait d'être actualisé afin de prendre en compte l'harmonisation des pratiques de collecte sur l'ensemble du territoire, l'harmonisation de la fiscalité et le travail en cours pour mettre en œuvre une tarification incitative de la collecte en 2027. Il sera applicable à l'ensemble de l'agglomération.

Les principales modifications du règlement de collecte initialement adopté en 2017 sont les suivantes :

- Une fréquence de collecte « standard » pour la collecte en porte à porte : Tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères et le Tri,
- La définition des usagers du service et les obligations de gestion des déchets des ménages,
- Les règles d'application de la Redevance Spéciale et les seuils de production de déchets liés (accès à la RS et exclusion du service),
- Les règles de mise à disposition de contenants pour la collecte en porte à porte et en apports volontaires.

Les règles d'usages déjà en vigueur y sont rappelées (types de déchets, horaires de sortie des bacs, aménagements des voiries, cas particuliers, traitement des déchets, etc.).

Par ailleurs, malgré la création de SBAA, les Maires conservent le pouvoir de police spéciale en matière de dépôts sauvages au sens de l'article L. 541-3 du code de l'environnement (déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement au règlement de collecte).

Il faut donc recourir au pouvoir de police du Maire qu'il exerce en matière de sûreté et de salubrité publique en vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT pour pouvoir mettre en œuvre le règlement de collecte dans toutes ses composantes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Afin de permettre au Maire de chaque commune d'exercer son pouvoir de police spéciale pour faire appliquer ce règlement, il convient que le conseil municipal délibère en ce sens.

b) Discussion

Philippe Pierre craint une recrudescence des dépôts sauvages après la mise en place du contrôle d'accès aux déchèteries.

Jean-Yves Loyer précise que le nombre d'accès à la déchèterie n'est pas encore fixé.

Stéphane Raoult alerte sur l'impact financier du passage à la redevance spéciale pour les collectivités (coût multiplié par 4 voire 5). Il précise que SBAA doit aider les collectivités à réviser le nombre de points de collecte au plus juste afin de minorer la redevance spéciale.

Jean-François Pansart évoque la problématique du ramassage des déchets au chesnay pour 3 habitations.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du règlement de collecte de Saint-Brieuc-Armor-Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2024 tel que présenté en annexe,

APPROUVE la mise en application effective des nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de Saint-Brieuc-Armor-Agglomération,

AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et du présent règlement.

4-4 Projet éolien – servitude de passage (Délibération n°2024015)

a) Exposé

La Société Le Tertre Energies étudie la faisabilité d'un projet de parc éolien sur les communes de Plaine-Haute et Le Foeil et le développer si cette faisabilité est avérée.

Considérant que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune,

Considérant que la société Le Tertre Energies souhaite constituer des servitudes de passage pour utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles souterrains et surplomber les routes et chemins communaux en vue des études de faisabilités, de réalisation, d'exploitation et démantèlement du projet éolien,

Considérant que l'ensemble des travaux de remise en état du site est à la charge entière de la société d'exploitation du parc éolien,

Considérant que la promesse de servitudes est nécessaire au dépôt du projet éolien auprès des services instructeurs,

Considérant que l'exercice de la police spéciale des installations classées, au nombre desquelles appartiennent les éoliennes, cette compétence relève du Préfet du Département dans lequel elles ont vocation à s'implanter,

Considérant qu'il n'y a pas de motif tenant à la sécurité publique ou de nécessités tenant à la protection de son domaine,

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer une promesse de servitude pour les parcelles ZN85, 88, 92 et 97, ZO 7, 8, 16, 20, 23, 40, 51, 84, 122 et 123, ZP 5 et 115 au bénéfice de la société d'exploitation.

b) Discussion

Philippe Pierre précise que le même projet de délibération a été présenté au conseil municipal de Le Foeil et qu'il a été approuvé.

Nicolas Letort demande où en est le projet.

Philippe Pierre répond que les études sont toujours en cours. Tertre Energies a rencontré la CLE et devrait rencontrer au cours du 1^{er} trimestre 2024 la DDTM et la DREAL.

Stéphane Raoult demande quel est le devenir du projet si le conseil ne vote pas.

Philippe Pierre précise que la délibération faciliterait leur demande d'autorisation mais que le préfet peut passer outre.

Denis Huger demande s'il s'agit d'aménager ou de renforcer les voies et chemins.

Jean-Yves Loyer répond qu'il s'agit de changer des buses, d'empierrier, etc...

Nicolas Letort a l'impression de s'engager dans le projet au travers cette délibération.

Stéphane Raoult dit que voter pour cette délibération, c'est dire qu'on n'est pas contre les éoliennes.

Philippe Pierre indique que la délibération a fait débat à Le Foeil.

Catherine Le Goaët dit que ceux qui sont concernés vont mal apprécier.

Stéphane Raoult répond que les gens vont faire des raccourcis.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,

AUTORISE la société d'exploitation, ainsi que ses sous-traitants et contractants à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les routes et chemins communaux.

AUTORISE Mr le Maire à signer une promesse de servitude pour les parcelles citées plus-haut

AUTORISE Mr le Maire à signer l'accord de remise en état proposé par la société d'exploitation, qui reprendra l'ensemble des conditions et obligations de remise en l'état fixées par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa dernière version en vigueur.

DONNE POUVOIR au Maire de signer tout avis, convention, arrêté ou autre document relatif à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien Le Tertre.

INFORME que la société d'exploitation devra rendre régulièrement compte de l'avancement du projet éolien à la commune.

Délibération rejetée par :

10 voix contre

6 voix pour

3 abstentions

4-5 Motion de soutien au collectif 45 classes (Délibération n°2024016)

a) Exposé

Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

b) Discussion

Jean-François Pansart ne souhaite pas voter car il ne lui semble pas objectif de s'opposer à la fermeture des 45 classes. Pour certaines d'entre elles, il doit y avoir des raisons non défendables.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions,

CONTESTE le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

APPORTE son soutien au collectif 45 classes,

DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

V Questions diverses

☞ Espace France services

Philippe Pierre explique le projet de France services itinérant présenté par Loudéac Communauté : 1 journée de permanence par semaine sur le pays de Quintin à raison d'un euro par habitant par an par commune. La 1^{ère} année serait une année expérimentale.

☞ Centre de santé du Pays de Quintin

Philippe Pierre expose la réunion du 16 janvier 2024 en présence des maires de l'ex communauté de Quintin et de Ploeuc L'hermitage relative à la création d'un centre de santé au sein de l'hôpital de Quintin (médecins salariés). La contribution des communes s'élèverait à 4€ par habitant.

☞ Services périscolaires : portail famille

Philippe Pierre informe que la commune va mettre en place un portail famille (Parascol – JVS) à compter de septembre 2024. Ceci permettra aux familles de gérer les inscriptions de leurs enfants en ligne (guichet de service accessible 24h/24h), de simplifier la gestion globale liée à l'enfance pour la commune (inscriptions, pointage, facturation, statistiques, communication, etc...).

☞ Site internet de la commune

Stéphane Raoult informe qu'une refonte du site internet va être engagée cette année.

☞ Courrier de Mr et Mme Courtel Claude

Philippe Pierre donne lecture du courrier reçu en date du 16 février 2024 de Mr et Mme Courtel Claude concernant la vitesse de circulation route du Pont Jacquelot et plus spécifiquement au carrefour le chenot. Philippe Pierre précise que les « dos d'ânes » sont interdits hors agglomération. Il craint que si on matérialise un STOP ou un cédez le passage, tout le monde en réclame un près de soi. Il suggère de demander à la gendarmerie d'effectuer des contrôles de vitesse à cet endroit.

☞ Nouveau lieu - seconde vie – réemploi des matériaux

Philippe Pierre suggère de proposer à la population de récupérer les matériaux des classes de l'ancienne école avant le démarrage des travaux.

☞ Campagne de piégeage des frelons

Stéphane Raoult attend le feu vert de la campagne de piégeage. Dès qu'il aura reçu l'information, il enverra un mail à tous les piégeurs de l'année 2023 et organisera une distribution d'appâts le samedi suivant en mairie.

☞ Elagage

Une opération d'élagage et de broyage va avoir lieu route du Pont Jacquelot la semaine prochaine.

☞ Loyer maison d'assistantes maternelles (MAM)

A la demande de Noëlle Le Moine, Philippe Pierre indique que le loyer de la MAM a été révisé à 439,18€ par mois à compter du 7 janvier 2024.

☞ Cheminement doux route du cimetière

Nicolas Letort s'étonne du positionnement des potelets. Il craint que les voitures roulent sur la partie enherbée vu que les potelets ont été posés en retrait de la voirie.

☞ SCA – origine produits

Noëlle Le Moine souhaite savoir si on connaît l'origine des produits achetés auprès des fournisseurs adhérents à la centrale d'achat SCA.

☞ Décisions du Maire au titre de sa délégation (Délibération du 08/06/2020)

.Fournitures électriques pour le local de stockage de la boulangerie : 926,25€ HT (Rexel St Brieuc) – A comptabiliser en investissement (C/ 2313 / OPNI)

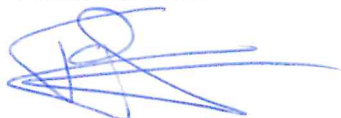
.Tablettes pour pointage des enfants inscrits aux services périscolaires : 464,84€ HT (SBSI St Brieuc) A comptabiliser en investissement (C/21 – Op 490)

☞ Agenda :

- Course à pied Quintin – Plaine-Haute – Ploufragan (Ploufragan Athlétisme) : 10 mars 2024
- Commémoration : mardi 19 mars 2024 à 11h
- Prochain conseil municipal : vendredi 29 mars 2024 à 18h30 suivi d'un repas
- « Sport pour tous » organisé par le Conseil Communal des Enfants : samedi 6 avril 2024 de 10h à 12h à la salle de sports
- Spectacle dans le cadre du Festival Les Marionnet'Ic à la salle des fêtes : samedi 6 avril 2024 à 16h
- Elections européennes : dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h (tableau des permanences à renseigner)

Séance levée à 23h05

Le secrétaire de séance
Benoit LE FOL



Le président de séance
Philippe PIERRE



Liste des délibérations du conseil municipal du 7 mars 2024

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2024001	Création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque : attribution des marchés de travaux
2024002	Création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque : valorisation des certificats d'énergie (CEE) – convention
2024003	Ecole les cours du Gouët – travaux électriques : rénovation de l'éclairage
2024004	Réhabilitation de la salle des fêtes : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la cuisine
2024005	Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2023
2024006a	Budget principal : compte administratif 2023
2024006b	Budget boulangerie : compte administratif 2023
2024006c	Budget activités photovoltaïques : compte administratif 2023
2024007	Subventions et participations 2024
2027008	Subvention 2024 au CCAS
2024009	Participation financière 2024 aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne
2024010	Avancement de grade : création de postes

2024011	Création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité au service technique
2024012	Réseau des médiathèques de la baie : mise à jour de la convention et de la charte de fonctionnement
2024013	Rythmes scolaires – renouvellement de la dérogation pour une organisation sur 4 jours
2024014	Règlement de collecte des déchets de Saint Brieuc Armor Agglomération
2024015	Projet éolien – servitude de passage
2024016	Motion de soutien au collectif 45 classes

TABLEAU DES EFFECTIFS
A COMPTER DU 07/03/2024

Délibération n°2024010 du 07/03/2024

TITULAIRES - STAGIAIRES				
SERVICES - GRADES	CATEGORIE	DHS	INTITULE DU POSTE	
ADMINISTRATIF				
1 Attaché	A	35	Secrétaire générale	
1 Adjoint administratif principal 2nde classe	C	32	Agent administratif	
Adjoint administratif principal 2nde classe	C	30	Agent administratif	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	30	Agent administratif	
Adjoint administratif principal 2nde classe	C	30	Agent administratif	
Adjoint administratif	C	30	Agent administratif	
2		187		
TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35	Agent polyvalent des services techniques	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35	Agent polyvalent des services techniques	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35	Agent polyvalent des services techniques	
1 Adjoint technique principal 2ème classe	C	35	Agent polyvalent des services techniques	
Adjoint technique principal 2nde classe	C	28	Agent d'entretien polyvalent	
1 Adjoint technique	C	35	Agent polyvalent des services techniques	
2		203		
RESTAURATION				
Adjoint technique principal 2nde classe	C	31,5	Responsable du service restauration scolaire	
Adjoint technique principal 2nde classe	C	35	Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire	
1 Adjoint technique	C	31,5	Responsable du service restauration scolaire	
1 Adjoint technique	C	35	Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire	
1 Adjoint technique	C	28	Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire	
1 Adjoint technique	C	29	Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire	
4		190		
ECOLE				
1 Adjoint technique principal 2nde classe	C	28	Assistante du personnel enseignant et animatrice des services périscolaires	
Adjoint technique principal 2nde classe	C	32,5	Assistante du personnel enseignant et animatrice des services périscolaires	
1 Adjoint technique	C	32,5	Assistante du personnel enseignant et animatrice des services périscolaires	
2		93		
PERISCOLAIRE				
1 Adjoint d'animation principal 2nde classe	C	34,5	Responsable des services périscolaires	
1		34,5		
CULTUREL				
Animateur	B	35	Animateur d'un tiers lieu incluant une médiathèque	
Assistant de conservation	B	35	Animateur d'un tiers lieu incluant une médiathèque	
Adjoint animation principal 2nde classe	C	35	Animateur d'un tiers lieu incluant une médiathèque	
Adjoint animation	C	35	Animateur d'un tiers lieu incluant une médiathèque	
Adjoint du patrimoine principal 2nde classe	C	35	Animateur d'un tiers lieu incluant une médiathèque	
Adjoint du patrimoine	C	35	Animateur d'un tiers lieu incluant une médiathèque	
0		210		
11		917,5		

